RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-32 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PAUL FUGAZZA, 3ème ADJOINT

Le Maire de la Commune de Roinville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1er:

À compter du 8 juillet 2020, Monsieur Paul FUGAZZA, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine des Travaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2:

La signature par Monsieur Paul FUGAZZA des pièces et actes relevant de la délégation précitée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3

Le Maire de la Commune de Roinville, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Fait à Roinville, Le 8 juillet 2020.

Le Maire, Guillaume BELLINELLI.

